



UNIVERSITÉ
BOURGOGNE
EUROPE

UNIVERSITÉ
MARIE & LOUIS
PASTEUR



REGLEMENT INTERIEUR

ED Carnot Pasteur (553)

Université Bourgogne Europe - UBE

Université Marie & Louis Pasteur - UMLP

**ECOLE DOCTORALE
CARNOT - PASTEUR**

Le présent règlement intérieur énonce les règles de fonctionnement de l'ED Carnot Pasteur, en complément de la charte de thèses et des textes officiels.

LABORATOIRES ET EQUIPES RATTACHES A L'ED CARNOT-PASTEUR

UMR CNRS 6302	Institut de Chimie Moléculaire de l'Université de Bourgogne - ICMUB
UMR CNRS 6303	Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne - ICB
UMR CNRS 5584	Institut de Mathématiques de Bourgogne - IMB
UMR CNRS 6623	Laboratoire de Mathématiques de Besançon -LMB
UMR CNRS 6213	Institut Univers, Transport, Interfaces, Nanostructures, Atmosphère et Environnement, Molécules - UTINAM
UMR CNRS 6249	Equipe Chimie Physique et Rayonnement – CPR, Laboratoire Chrono-Environnement
CEA	Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives - Centre de Valduc.

ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Direction :

La direction de l'ED est assurée par un directeur et un directeur adjoint, appartenant respectivement à l'Université Bourgogne Europe (UBE) et l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP), assistés par le Conseil de l'ED. Le directeur et le directeur adjoint sont désignés conjointement par les Présidents de l'UBE et de l'UMLP, après avis du Conseil de l'Ecole Doctorale.

Composition du conseil :

Vu l'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (JORF n°0122 du 27 mai 2016 texte n° 10)

Le Conseil comprend 23 membres :

- 5 doctorants (3 UBE, 2 UMLP)
- 3 personnalités extérieures dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques
- 15 représentants des laboratoires, dont 2 représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens.

Répartition des 15 représentants par laboratoires :

- ICMUB : 2 représentants
- ICB : 4 représentants dont 1 ITA / BIATSS
- IMB : 2 représentants
- CEA : 1 représentant
- UTINAM : 3 représentants dont 1 ITA / BIATSS
- LMB : 2 représentants
- Chrono-environnement CPR : 1 représentant

Pour chaque membre titulaire (représentant des laboratoires, ainsi que des doctorants) un suppléant est désigné ou élu (pour les doctorants) dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Le membre suppléant peut participer à toutes les réunions du conseil mais peut voter seulement en remplacement du membre titulaire. La direction de l'ED n'a pas de droit de vote.

Les représentants des laboratoires sont désignés par les Conseils des laboratoires concernés.

Les représentants des doctorants sont élus par l'ensemble des doctorants. Les représentants du CEA Valduc sont nommés par son directeur. Les membres extérieurs sont nommés par le Conseil de l'ED sur proposition des membres internes du Conseil de l'ED.

Le Conseil de l'ED se réunit au moins trois fois dans l'année. Son rôle est d'établir et de suivre les programmes d'actions de l'ED ; de gérer par ses délibérations les affaires qui relèvent de l'ED. En particulier, il est responsable de la mise en place d'une politique de priorités scientifiques et de l'attribution de ressources aux doctorants. Le Conseil de l'ED gère

les concours pour l'attribution d'allocations de thèse et d'autres financements de thèse qui sont du ressort de l'ED. Les comptes-rendus du Conseil de l'ED sont élaborés sous la responsabilité du directeur et du directeur adjoint de l'ED.

Le Conseil de l'ED a un bureau, composé par les directeurs des laboratoires ou équipes rattachés ou leurs représentants, du représentant du CEA Valduc ainsi que du directeur et du directeur adjoint de l'ED. Son rôle est de préparer les dossiers traités par le Conseil, ainsi que d'assister la direction lorsqu'une prise de décision urgente est nécessaire. Le Conseil de l'ED peut également déléguer certaines tâches au bureau.

Conditions de recrutement des doctorants, équivalences :

L'ED Carnot-Pasteur recrute des étudiants ayant obtenu un diplôme de master ou un diplôme équivalent en France ou à l'étranger. Une dispense de master pour l'inscription en thèse peut être accordée par le directeur et/ou le directeur adjoint de l'ED, sur la base d'une formation équivalente en France ou à l'étranger.

Politique de sélection des doctorants :

La procédure de sélection des doctorants varie en fonction des sources de financement :

1. **Pour les contrats doctoraux MESRI** la sélection s'effectue en deux étapes :
 - 1.1. L'ED fait un appel à proposition de sujets de thèse auprès des laboratoires. Ces sujets de thèse s'ils servent principalement de base pour les candidatures d'étudiants sur des contrats doctoraux financés par l'UBE ou l'UMLP, peuvent être aussi financés sur d'autres supports. Ces sujets sont affichés sur notre site en début d'année civile.
 - 1.2. Les étudiants intéressés contactent les directeurs de thèse, qui suite à des entretiens, retienne une candidature. Les directeurs de laboratoires, ou d'équipe, transmettent ensuite à l'ED une liste classée des couples sujets/candidats de leur laboratoire. Le Conseil de l'ED fait le classement définitif des demandes, sur la base de deux critères principaux : la qualité du dossier académique du candidat et la priorité scientifique du sujet. La qualité du dossier est le critère le plus important. Les priorités scientifiques interviennent pour départager des dossiers de qualité comparable. Le Conseil de l'ED a également la responsabilité de maintenir un équilibre, sur la durée, entre les différents laboratoires et disciplines.
2. **Pour les autres contrats doctoraux** (Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté-EIPHI, ICE, CNRS, ANR,...) la direction de l'ED propose, lorsque cela est pertinent, son assistance lors du processus conduisant au dépôt de la demande d'inscription en thèse. A l'occasion de celle-ci, elle vérifie que le candidat proposé remplit les conditions autorisant un bon déroulement de la thèse.
3. **Pour les cotuelles ne donnant pas lieu à contrat doctoral**, la direction de l'ED vérifie que le candidat retenu remplit les conditions autorisant un bon déroulement de la thèse. Une attention particulière est portée à ses moyens de subsistance lors de sa présence en France.
4. **Pour les bourses d'origine étrangère, des Ambassades de France**, ou la sélection s'effectue directement par les organismes concernés, la direction de l'ED vérifie que le candidat retenu remplit les conditions autorisant un bon déroulement de la thèse. Une attention particulière est portée à ses moyens de subsistance.

Charte des thèses :

Chaque doctorant signe la charte de thèse élaborée par le Collège Doctoral lors de la première inscription. La charte est co-signée par le directeur de thèse.

Encadrement et formation des doctorants :

Le directeur de thèse, membre de l'Ecole Doctorale, doit être Habilité à Diriger des Recherches (HDR). La direction de la thèse peut être éventuellement assurée conjointement avec un codirecteur. Lorsque la codirection est assurée par une personne du monde socio-économique qui n'appartient pas au monde universitaire, le nombre de codirecteurs peut être porté à deux.

Le nombre de doctorants encadrés simultanément par un directeur ou codirecteur doit rester limité pour assurer un suivi de qualité. Pour cela, le nombre de doctorants ne doit pas être supérieur à cinq.

Codirection de thèse par un chercheur ou enseignant/chercheur non-HDR :

Un chercheur, enseignant / chercheur ou ingénieur non-HDR peut co-diriger simultanément un maximum de deux doctorants, sauf dans des situations nécessitant une dérogation pour des raisons scientifiques, qui peut être accordée par le bureau de l'ED. Le nombre de co-directions non HDR est limité à 4 le long de la carrière.

Cette codirection non HDR devra faire l'objet d'une demande qui sera déposée à l'ED. La demande est examinée par la Commission de Recherche d'UBE ou d'UMLP qui statue sur proposition et avis de la direction de l'ED. La demande de codirection étant nominative, le doctorant doit être inscrit.

Participation au co-encadrement d'une thèse :

Un collègue HDR ou non HDR peut participer au co-encadrement d'un travail de doctorat, sans être codirecteur. Il n'a alors pas de responsabilité dans la direction de la thèse. Néanmoins son travail de co-encadrement peut être reconnu, par exemple en étant inscrit sur la Convention Individuelle de Formation du doctorant.

Durée des thèses :

La durée normale des thèses doit être de trois ans. Ceci correspond à la durée des différentes sources de financement des doctorants de l'ED. Une autorisation d'inscription dérogatoire au-delà de la 3ème année est possible dans des cas particuliers, sous justification spécifique du directeur de thèse.

Une dérogation est accordée en particulier aux enseignants du secondaire qui effectuent une thèse tout en continuant leur enseignement à temps complet ou partiel, ainsi qu'à des doctorants ayant un emploi dans une entreprise.

Gestion des doctorants salariés :

Les doctorants salariés dans l'enseignement secondaire ou dans une entreprise, bénéficient de certaines dérogations et aménagements dans le cadre de l'ED. En particulier ils sont dispensés, s'ils le souhaitent, de l'assistance aux formations (sauf celles obligatoires) et on leur accorde une extension de la durée de la thèse (typiquement à 5 ou 6 ans). L'ED s'assure que les doctorants salariés puissent bénéficier de bonnes conditions de travail pour effectuer une thèse, en particulier qu'ils puissent y consacrer un temps suffisant.

Formation des doctorants :

La formation des doctorants se fait principalement par le travail de recherche. Les doctorants sont intégrés dans des équipes de recherche composées par des enseignants-chercheurs ou chercheurs expérimentés, autant dans le domaine strictement scientifique que dans les domaines complémentaires, comme le montage et la gestion de projets, au niveau national et européen, les techniques de présentation et de communication scientifique, l'organisation de colloques, etc. Le travail quotidien encadré de près par des scientifiques expérimentés est l'élément qui distingue la formation des docteurs par rapport à d'autres types de formation. L'ED veille à ce que cette partie essentielle de la formation puisse se faire dans les meilleures conditions.

Une étape importante de la formation des doctorants est la présentation de leurs résultats dans des colloques et des conférences spécialisées. Les rencontres dans des conférences permettent également d'établir des réseaux de contacts, qui jouent un rôle clé, autant dans l'avancement de la carrière et l'insertion professionnelle, que dans les opportunités de mise en place ou de participation dans de nouveaux projets scientifiques. L'ED utilise une partie importante de son budget au financement de la participation des doctorants à des colloques.

En accompagnement à la formation par et pour la recherche, l'école doctorale propose à ses doctorants des cours de spécialité, de culture scientifique générale et d'aide à l'insertion professionnelle. Les étudiants ont l'obligation de suivre, pendant la préparation de leur thèse, au moins 100 heures de cours dont 9h de formation à l'éthique de la recherche et 20h de formation spécifique dispensée par l'ED (pour toute la période). L'ED recommande de suivre au moins 60 h de formations destinées à préparer l'insertion professionnelle. Des dispenses, aménagements ou parcours personnalisés sont possibles (cotutelles, éloignement). Ils peuvent être accordés sur demande du doctorant par le directeur ou le directeur adjoint de l'ED. Cette partie de la formation doctorale est formalisée par une convention. Les doctorants la renseignent chaque année et la présentent à l'ED lors des réinscriptions à partir de la deuxième année, contresigné par le directeur de thèse.

Participations à des journées scientifiques et autres types de manifestations participant à la formation des doctorants :

L'ED soutient fortement la participation des doctorants à des journées scientifiques, des colloques et écoles d'été, et plus largement à des actions de formation et de rencontres avec des professionnels et avec d'autres jeunes chercheurs qui pourront mener à l'élargissement de leur réseau personnel.

Suivi des doctorants :

L'ED Carnot-Pasteur a mis en place deux dispositifs pour assurer le suivi des thèses :

1. **le Comité de suivi de thèse** : Sa composition est déposée par le doctorant, au cours de la première année de sa thèse, à l'ED qui en contrôle sa conformité. Le comité doit comporter au moins deux membres dont un extérieur à l'établissement de rattachement du doctorant (UBE ou UMLP) et un local (extérieur à l'équipe de recherche du doctorant). Au moins un des membres doit être titulaire de l'HDR. La direction de la thèse ne fait pas partie du comité de suivi de thèse.
Conformément à la loi, le comité se réunit tous les ans, en préalable à chaque réinscription. Il contrôle le bon déroulement de la thèse et formule des recommandations. Le rapport du Comité est transmis à l'ED, au doctorant et à la direction de thèse.
2. **la Journée de l'Ecole Doctorale Carnot-Pasteur** : organisée annuellement en alternance à Besançon et à Dijon , cette journée est dédiée à des présentations orales ou des posters par les doctorants. Elle permet notamment d'apprécier l'état d'avancement de leurs travaux de thèse. Durant leurs trois années de thèse, les doctorants font au moins une présentation orale.

Gestion des difficultés et de conflits :

En parallèle du Comité de suivi de thèse, l'ED Carnot-Pasteur a mis en place des dispositifs pour gérer des situations de doctorants en difficulté :

Les doctorants élus au Conseil sont référents parité égalité, les gestionnaires ont suivi une formation VDHAS (Violence Discrimination Harcèlement Agissements Sexistes)

- le doctorant peut à tout moment contacter les représentants des doctorants au Conseil de l'ED pour exposer leurs difficultés ou demander leur avis sur leur situation particulière.
- le doctorant peut également contacter la direction et les gestionnaires de l'ED pour tout type de questions concernant le doctorat et pour parler d'éventuelles difficultés ou conflits, ou pour demander conseil en général.

Soutenance de thèse :

Pour pouvoir soutenir sa thèse le doctorant doit fournir la preuve qu'il a obtenu des résultats scientifiques originaux et reconnus dans sa discipline. Ceci se fait en général par la publication d'articles dans des revues scientifiques reconnues internationalement. En général l'ED demande qu'au moins un article soit accepté (au minimum soumis dans les domaines ou la procédure d'évaluation est longue). L'ED peut déroger à cette règle pour des thèses de nature particulière, comme les thèses industrielles ou de nature confidentielle.

La désignation des rapporteurs et du jury est proposé par le(la) doctorant(e) puis validée par le directeur de thèse, et transmise à l'ED. Aidé des personnels de leur secrétariat, la direction de l'ED vérifient la validité, par rapport aux textes officiels, de ce qui est proposé. La direction est très attentive à l'indépendance du jury par rapport au directeur de thèse. Les rapporteurs et le jury sont désignés par le Président d'UBE ou d'UMLP, après avis du directeur ou directeur adjoint de l'ED.